Département du Haut-Rhin Arrondissement de COLMAR Commune d'EGUISHEIM

PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal

m m m

Séance ordinaire du **06 septembre 2017** à 19 h 30

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Martine ALAFACI, 1ère Adjointe au Maire, M. Denis KUSTER, 2ème Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3ème Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4ème Adjointe au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLE, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Christian BEYER, M. Bernard EICHHOLTZER, Rozenn RAMETTE, Véronique WETTLY-BANNWARTH.

Etaient absents excusés:

M. Léonard GUTLEBEN, qui donne procuration à M. Claude CENTLIVRE, Maire Mme Régine SORG, qui donne procuration à M. Patrick HAMELIN M. Henri VORBURGER, qui donne procuration à M. Bernard EICHHOLTZER M. Jean-Luc FREUDENREICH

Mme Hélène ZOUINKA, empêchée en début de séance, a donné procuration jusqu'à son arrivée à Mme Martine ALAFACI

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

POINT 2: Affaires patrimoniales

Le Conseil municipal entame exceptionnellement l'examen de l'ordre du jour de la séance par le point 2-1 "affaires patrimoniales - Projet de cession d'un ensemble immobilier sis 2 route de Herrlisheim", en salle Marianne de la mairie, dont la configuration est plus favorable à la vidéoprojection.

2-1 : Projet de cession d'un ensemble immobilier sis 2 route de Herrlisheim

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé introductif de M. le Maire :

- Evoquant, en premier lieu, une première tentative de mise en vente des biens considérés, constitués de l'immeuble abritant la Poste et de hangars annexes, à un organisme d'H.L.M., qui n'avait pu être menée à son terme, voici plusieurs années ;
- Informant l'assemblée, par ailleurs, des conclusions peu satisfaisantes de la réflexion entreprise conjointement, plus récemment, par les différents professionnels de la santé d'EGUISHEIM pour parvenir à se regrouper en un pôle médical, un temps envisagé dans ce même ensemble immobilier, laquelle réflexion semble aujourd'hui au point mort;
- Rappelant l'origine de propriété des biens considérés, en l'occurrence un legs grevé d'une affectation (la réalisation d'un hospice pour pensionnaires et malades), contrainte que le temps, plus d'un siècle s'étant écoulé, a juridiquement levé, mais dont M. le Maire explique toutefois souhaiter en conserver l'esprit;
- Indiquant que la volonté communale, qui est qu'un pôle médical regroupant les professionnels locaux de la santé puisse effectivement être aménagé en ces lieux, s'inscrit parfaitement dans cette orientation, ce projet devant être compatible, autre exigence, avec le maintien de la Poste dans ses locaux actuels ;
- Présentant à l'assemblée M. Jacky BOESCH, marchand de biens, lotisseur et promoteur depuis 25 ans, mis en relation avec la commune par l'intermédiaire de l'agence immobilière LIBERTY de COLMAR, à qui un mandat sans exclusivité concernant ces bâtiments avait été confié voici quelques semaines, et souhaitant faire une proposition en ce sens au Conseil municipal. Il est accompagné de M. Jean KUBLER, chargé du dossier à l'agence LIBERTY;

Entendu la présentation, par M. BOESCH, à qui M. le Maire cède la parole, de son projet, visuels et esquisses à l'appui, ledit projet comprenant :

 Une rénovation complète du bâtiment abritant la Poste, conservée dans les locaux qu'elle occupe actuellement : toiture, façade, zinguerie, isolation complète, avec possibilité d'aménagement d'un local professionnel complémentaire, au rez-dechaussée, en lieu et place du logement existant, et à l'étage, l'aménagement de 2 à 4 logements;

- La démolition des hangars existants (hormis celui abritant la coopérative d'utilisation de matériel agricole C.U.M.A. -, non concerné par le projet);
- L'aménagement, côté sud, d'un parking d'une vingtaine d'emplacements jouxtant le bâtiment de la C.U.M.A. et recouvrant en partie la cave de l'oenothèque du syndicat viticole, l'emplacement n'étant, pour ce motif, pas adapté pour du bâti;
- La construction, à l'emplacement des bâtiments démolis et de la cour actuelle, d'un immeuble neuf, voulu sobre dans le style, et dont M. BOESCH indique qu'il sera très proche de la future norme technique RT 2020, non encore entrée en vigueur, la consommation énergétique visée pour le bâtiment étant sous les 40 kWh/m², au moyen notamment d'une isolation intégrale performante et d'une pompe à chaleur. Ce bâtiment comprendrait ainsi :
 - Au rez-de-chaussée, une partie professionnelle de quelque 345 m², modulable selon les souhaits des occupants, possibilité favorisée notamment par un grand nombre d'ouvertures dans les façades;
 - Au premier étage, une superficie d'environ 290 m², également modulable dans les mêmes conditions. La destination pourra en être des locaux professionnels, de l'habitation, ou un usage mixte, selon la demande;
 - Au grenier (combles) seraient aménagés des appartements, aux terrasses orientées à l'ouest;
 - Un sous-sol consacré à du stationnement, lié pour l'essentiel à la partie habitation de cet immeuble, avec accès par la route de HERRLISHEIM;
 - O Une desserte par ascenseur de tous les niveaux de l'immeuble ;
 - L'aménagement de deux places handicapés à l'avant du bâtiment, en façade est (une au titre des locaux professionnels, une au titre des logements);

Entendu la poursuite de l'intervention de M. BOESCH:

- Abordant son approche de la chronologie de l'opération :
 - Entrevoyant, en cas d'accord rapide du Conseil municipal, la possibilité de déposer un permis de construire dans un délai assez court, début 2018;
 - O Indiquant pouvoir débuter, sans tarder, une consultation auprès du corps médical local, devis à l'appui, pour les encourager à se regrouper dans ce bâtiment, et de manière à disposer de leur position au sujet de ce projet d'ici à la fin de l'année 2017, M. le Maire se déclarant par ailleurs disposé à l'appuyer dans ces démarches;
 - O Signature de l'acte d'acquisition, vers septembre 2018, pour tenir compte des délais d'instruction et de recours éventuels, et paiement du prix proposé;
- Expliquant être en mesure de livrer les biens ainsi réalisés sous différentes formes d'avancement et de finition, selon la demande (stade "coque", permettant des aménagements très libres, se limitant à la structure, avec des aménagements intérieurs plus ou moins complets, voire une formule "clés en mains");

- Se déclarant également ouvert à ce que les professionnels de la santé qui ne souhaiteraient pas investir puissent simplement être locataires d'un des biens proposés;
- Indiquant, en conclusion, faire une offre de 470 000,00 € à la commune pour l'acquisition des biens considérés, d'une surface totale d'environ 12 ares, sis en section 4, parcelle 31;

Entendu le débat suscité par ce dossier, au cours duquel :

- M. BOESCH précise, en réponse à une question de M. Patrick HAMELIN, que son offre est indépendante des réponses et de la participation ou non des professionnels médicaux d'EGUISHEIM, et laisse entendre, répondant à M. Denis KUSTER, qu'une demande assez forte de professionnels de la santé extérieurs et désireux de s'implanter à EGUISHEIM semble exister, perspective à laquelle M. le Maire annonce qu'il ne s'opposerait pas, dans l'hypothèse de réponses négatives des professionnels de la cité;
- Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH s'enquiert de la surface du projet (environ 12 ares, lui répond M. le Maire, hors parking) et de précisions quant à la compatibilité du projet avec le legs dont a bénéficié la commune, M. le Maire lui rappelant qu'une période de plus de 100 ans s'est écoulée depuis, déliant, aux dires d'un notaire consulté à cette fin, la commune de toute obligation en la matière, mais réitérant également son intention de s'inscrire malgré tout dans l'affectation voulue pour ces biens par la famille LEY à l'époque du legs, ce qui lui semble en l'occurrence être le cas;

• M. Christian BEYER:

- Questionne M. BOESCH s'agissant des stationnements en sous-sol, craignant qu'ils ne soient sous-utilisés, induisant des difficultés accrues en surface, ce à quoi M. BOESCH répond que ces emplacements souterrains seront obligatoirement vendus avec les appartements dont l'aménagement est prévu, et liés à leur taille, certains disposant ainsi de deux places;
- O Aborde le sujet du chemin du Buhl et de son nécessaire aménagement, étant le seul accès au parking de surface aménagé en limite sud du projet. M. BOESCH lui indique que le projet qu'il propose à la commune comporte bien la consolidation, à ses frais, de la structure dudit chemin, sous forme par exemple d'un mur de béton en "L" pour assurer la stabilité de son assise, le chemin dominant de quelques mètres la parcelle du projet. S'agissant du revêtement, il envisage une finition de type GRH;
- Souligne l'existence des très belles, mais potentiellement fragiles, caves voutées de l'oenothèque du syndicat viticole sous l'emprise d'une partie du projet, en l'occurrence le parking, pour la préservation desquelles une convention stipule la hauteur de terre à préserver depuis la surface, rendant l'acquéreur potentiel particulièrement attentif à cette donnée technique importante à prendre en compte, M. BOESCH assurant en prendre acte;

- Fait observer que le projet rend quelque peu malcommode l'accès au hangar de la C.U.M.A., encore très utilisé, l'accès étant réduit à 5 m environ, côté route de HERRLISHEIM, et moins encore à l'arrière, et que d'autre part, du matériel communal conséquent est encore à ce jour stocké dans les hangars. Même allégé, une bonne partie pouvant vraisemblablement en être jetée, comme le souligne M. KUSTER, M. le Maire convient qu'il s'agira de trouver un nouveau lieu de stockage, y compris pour le matériel actuellement rangé dans le hangar de la C.U.M.A., de manière à pouvoir confier ce dernier dans son intégralité au syndicat viticole, comme il l'a promis de longue date;
- À la question, posée par M. BEYER, de la destination du produit de cette éventuelle vente, M. HAMELIN répond qu'il s'agira, comme cela était prévu et annoncé, d'un concours au financement du projet de parking de la Mairie;
- À Mme Rozenn RAMETTE, qui s'en inquiète, M. BOESCH confirme que le parking en surface ne sera accessible que depuis le chemin du Buhl, et que d'autre part, il sera destiné aux usagers tant de la Poste que du pôle médical. Mme RAMETTE exprime en effet des craintes quant à la commodité du stationnement pour les usagers de la Poste, notamment pour les personnes extérieures au village;
- Questionné à ce propos par Mme Michèle SCHNEIDER, M. BOESCH répond qu'il
 envisage de vendre ces emplacements de stationnement aux professionnels, qui
 pourront ainsi réserver à leur patientèle et clientèle un certain nombre
 d'emplacements, au moyen par exemple de panonceaux;
- Mme SCHNEIDER invite également à ce qu'un soin tout particulier soit pris dans les divisions foncières à intervenir, en cas de concrétisation du projet, en raison des particularités qu'induit la présence en sous-sol, sous le parking projeté, de la cave de l'oenothèque, recommandant le recours à des servitudes, le cas échéant;
- Mme Eliane HERZOG interroge M. BOESCH au sujet de la cave du bâtiment de la Poste, qu'il n'a pas évoquée dans sa présentation du dossier. Celui-ci lui répond qu'une bonne ventilation rendrait ce local, doté d'une belle hauteur sous plafond, parfaitement adéquat à un usage de local d'archives, par exemple, pouvant intéresser, entre autres, le corps médical;
- Le sujet du maintien de la Poste est abordé par plusieurs intervenants :
 - M. BEYER appelle, au regard des enjeux, à ne pas perturber la Poste ou lui donner des motifs de contestation, au travers par exemple d'une forte augmentation de loyer, et demande quelles garanties pour la stabilité de la Poste pouvaient être apportées dans le cadre du projet;
 - M. BOESCH lui confirme que des particularités, comme le montant du loyer, qui serait ainsi garanti, peuvent être incluses dans la promesse de vente à intervenir. Un loyer plus faible qu'il ne pourrait l'être en théorie peut, aux yeux d'un investisseur, être compensé par la stabilité et la durabilité qu'apporte un occupant tel que la Poste. Durant le chantier sur le bâtiment, il semble évident qu'une

organisation rigoureuse et des dispositifs de sécurité spécifiques soient déployés et mis en œuvre, et pour la rénovation du bureau postal actuel proprement dit, un déplacement provisoire de quelques jours ou semaines ne lui semble pas représenter une contrainte insurmontable, indiquant avoir bien évidemment l'intention, en temps utile, de se rapprocher des représentants de la Poste à ce propos ;

- M. le Maire rappelle que c'est toujours le Conseil municipal qui reste compétent pour toute éventualité d'évolution de la présence postale. Selon lui, la Poste pourra trouver son intérêt dans le projet, au travers de locaux rénovés et moins énergivores. D'autre part, la patientèle des corps médicaux voisins représenterait autant de clients potentiels pour l'enseigne;
- Mme SCHNEIDER, interrogeant M. BOESCH à ce sujet, obtient confirmation que ce dernier deviendra bien propriétaire du local actuellement occupé par la Poste, M. Bernard EICHHOLTZER invitant, pour ce motif, à la vigilance, afin que l'entreprise ne puisse effectivement pas se saisir de ce prétexte pour se désengager;

Après avoir réintégré la salle des séances de la Mairie à l'issue de la présentation de son projet par M. BOESCH, que M. le Maire remercie pour son exposé ;

Considérant l'intérêt du projet et de la proposition de M. BOESCH, qui permettrait à la commune de réaliser l'un de ses objectifs, au travers de la création de ce pôle médical, de valoriser un patrimoine pour l'entretien duquel les moyens manquent, tout en lui permettant de conserver une capacité d'investissement satisfaisante ;

Après délibération,

Hors la présence de MM. BOESCH et KUBLER, qui quittent la séance ;

Par 17 voix pour, Mme Marie-Pascale STOESSLE ne prenant pas part au vote;

- ⇒ ACCUEILLE FAVORABLEMENT le projet présenté par M. BOESCH, détaillé cidessus ;
- ⇒ APPROUVE la cession à M. Jacky BOESCH (ou à toute société ou entité qu'il contrôle et désignera à cette fin) de l'ensemble immobilier et foncier considéré, soit une emprise totale d'environ 16 ares à détacher de la parcelle 31 en section 4, au prix global de 470 000,00 € (quatre cent soixante-dix mille euros), honoraires d'agence de 18 500,00 € (dix-huit mille cinq cents euros) TTC en sus à la charge de l'acquéreur, sous conditions d'un aménagement en enrobés de la section du chemin du Buhl participant à la desserte du projet et de la conservation de la Poste dans ses locaux actuels ;
- ⇒ APPROUVE l'établissement, à cette fin et à ces conditions, d'un compromis de vente dans ce dossier, lequel portera effet sur 14 mois ;

- ⇒ AUTORISE, le cas échéant, le dépôt par M. Jacky BOESCH, ou toute personne physique ou morale qu'il mandaterait à cette fin, du permis de construire sur les bases présentées ;
- ⇒ CHARGE Me Jean BURDLOFF, notaire à INGERSHEIM, d'assister la commune dans la rédaction du compromis de vente à intervenir, M. BOESCH conservant de son côté son propre notaire habituel;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en rapport à ce dossier, notamment le compromis de vente répondant aux caractéristiques ci-dessus, ainsi que le futur acte de vente.

Le Conseil municipal reprend ensuite le cours normal des points portés à l'ordre du jour.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 22 août 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 août 2017 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2: Affaires patrimoniales

2-2 : Projet d'acquisition foncière - rue Allmend Sud

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Denis KUSTER, président de la commission communale du patrimoine communal et des autorisations d'urbanisme, expliquant l'opportunité et l'intérêt, pour la commune, à la faveur d'une vente en cours, de se rendre acquéreur de deux petites emprises de voirie de 4 m² chacune, enclavées dans la voirie de la rue Allmend Sud, jouxtant la propriété sise en section 5, n° 38 et 39;

Vu le procès-verbal d'arpentage dressé à cette fin en date du 28 août 2017 par le cabinet de géomètres BILHAUT, de COLMAR ;

Après délibération,

- ⇒ APPROUVE l'acquisition de ces deux emprises de 4 m² chacune, détachées des parcelles 38 et 39 en section 5 ;
- ⇒ PROPOSE dans cette perspective à M. et Mme Claudy DELEMER, 23 rue du Rempart Sud, vendeurs, un prix de 3 000,00 € l'are, soit au total 240,00 €, les frais d'acte et d'arpentage, en sus, étant à la charge de la commune ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, en cas d'accord de la partie venderesse à ces conditions, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute autre pièce en rapport à ce dossier ;

⇒ APPROUVE d'ores et déjà l'intégration, le cas échéant, à l'issue de la transaction, de ces emprises au sein du domaine public communal et DEMANDE en conséquence aux services du Centre des Impôts Fonciers de COLMAR, le moment venu, la mise à jour du plan cadastral en ce sens.

2-3 : Compte-rendu de l'exercice d'une compétence déléguée au Maire par le Conseil municipal

M. le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en date du 24 août 2017, il a pris un arrêté municipal portant subdélégation à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) d'Alsace pour la préemption de l'ensemble immobilier sis 15, rue des Trois Châteaux.

L'E.P.F. a, par un arrêté daté du même jour, préempté le bien en question, au prix de 175 000 €, qui était celui mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

2-4 : Conventions de portage foncier et de mise à disposition à intervenir avec l'Etablissement public foncier d'Alsace

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

Vu les statuts du 14 décembre 2016 de l'EPF d'Alsace ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal d'EGUISHEIM du 22 août 2017, complétant la délibération susvisée du 23 avril 2014 et autorisant M. le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'E.P.F. d'Alsace;

Vu l'arrêté du Maire de la commune d'EGUISHEIM du 24 août 2017 subdéléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'E.P.F. d'Alsace pour acquérir le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, situé 15 rue des Trois Châteaux à EGUISHEIM et cadastré section 53 n° 46 et 81, d'une emprise globale de 9,30 ares ;

Vu l'arrêté de préemption n° 2017/049 du 24 août 2017 de M. le Directeur de l'E.P.F. d'Alsace;

Vu les projets de conventions de portage et de mise à disposition ci-annexées, régissant les modalités du partenariat entre la commune et l'E.P.F. dans ce dossier ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Patrick HAMELIN;

Après délibération,

Par 17 voix pour et 1 abstention (M. Henri VORBURGER, par l'intermédiaire de son mandataire M. Bernard EICHHOLTZER);

DÉCIDE d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Claude CENTLIVRE, Maire d'EGUISHEIM, ou son représentant, à signer les dites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>POINT 3</u>: <u>Rapport d'activité 2016 de la communauté de communes Pays de Rouffach, vignobles et châteaux</u>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39, lequel prévoit la communication du rapport annuel d'une communauté de communes aux conseils municipaux de ses communes membres ;

Vu le rapport d'activité 2016 de la communauté de communes Pays de Rouffach, vignobles et châteaux (C.C. PAROVIC), présentant la structure et rappelant les actions menées en 2016, compétence par compétence ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ PREND ACTE, sans observations, du rapport annuel 2016 de la communauté de communes PAROVIC, récapitulant les actions entreprises par cet établissement public de coopération intercommunale, ledit document étant publié sur son site internet.

POINT 4 : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-5, imposant aux collectivités concernées la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, à présenter annuellement à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné;

Vu le projet de rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau, ci-annexé, destiné à permettre d'informer les usagers du service ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ ADOPTE le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ⇒ DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ⇒ DÉCIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (système d'information de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

POINT 5 : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-5, imposant aux collectivités concernées la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, à présenter annuellement à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné;

Vu le projet de rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, ci-annexé, destiné à permettre d'informer les usagers du service, auquel a été joint le rapport produit par le Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois Châteaux, dont la commune est membre, et qui assure certaines compétences ayant trait à l'assainissement, en particulier le traitement des eaux usées;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ ADOPTE le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement;
- ⇒ DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ⇒ DÉCIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (système d'information de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement);
- ⇒ PREND ACTE, par ailleurs, sans observations, du rapport annuel 2016 produit par le Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois Châteaux.

POINT 6: Rapport d'activité 2016 du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39, lequel prévoit, pour les établissements publics de coopération intercommunale tels que le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, la communication d'un rapport annuel aux conseils municipaux de ses communes membres ;

Vu le rapport d'activité 2016 établi par le Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, adopté par son comité syndical le 26 juin 2017 ;

Vu son annexe relative au contrôle des concessionnaires d'électricité et de gaz dont il est chargé ;

Après délibération,

- ⇒ PREND ACTE, sans observations, de ces documents ;
- ⇒ PREND ACTE de l'observation de M. Bernard EICHHOLTZER, qui saisit l'occasion de l'examen de ce point de l'ordre du jour pour inviter M. le Maire à soumettre au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance, le sujet d'actualité du prochain déploiement à grande échelle des compteurs électriques de nouvelle génération LINKY, qui suscite la controverse depuis quelques années, y compris localement. M. le Maire retient cette proposition, mais souhaite attendre un moment opportun, comme par exemple le début de sa mise en place dans les communes voisines, COLMAR en particulier;
- ➡ M. André MERCIER exprime une position tranchée au sujet de ce dossier que ne partage toutefois pas Mme Eliane HERZOG -, estimant que les émissions d'ondes de ce nouveau compteur ne posent pas de difficultés, étant bien moindres, indique-t-il, que les niveaux atteints par beaucoup d'appareils électroménagers communs. En revanche, il émet des réserves s'agissant de la protection de la vie privée des usagers, principal autre argument des opposants à ces compteurs dits "intelligents".

POINT 7 : Décision modificative n° 1 au budget primitif 2017 – budget général

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2017 – budget général ;

Considérant les menus ajustements qu'il serait nécessaire d'y apporter ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE la décision modificative n° 1 suivante au budget général 2017 :

Dépenses de fonctionnement

| Article | Chapitre | Désignation | Montant | Motif |
|---------|----------|--|--------------|--|
| 6811 | 042 | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | + 3 000,00 € | Amortissement d'un fonds de concours - piste cyclable (2 908,17 € sur 5 ans) |
| 6811 | 042 | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | + 1 600,00 € | Amortissement de frais d'étude – faisabilité transformation salle polyvalente (1 560,00 € sur 5 ans) |
| 739223 | 014 | F.P.I.C Fonds de péréquation des communes et des intercommunalités | + 6 900,00 € | Part communale 2017 supérieure aux prévisions |
| 6574 | 65 | Ligne "association des œuvres sociales du personnel communal" | + 115,00 € | Omission d'un nouvel agent affilié au G.A.S. du Haut-Rhin |
| 6574 | 65 | Ligne "coopérative scolaire" école élémentaire | + 278,10 € | Coût des séances de piscine 2016-2017 supérieur aux prévisions |
| 6574 | 65 | Ligne "divers – réserve" | + 6,90 € | Arrondis du compte 6574 |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | - 4 600,00 € | Pour l'équilibre de la décision modificative |
| TOTAL | | | + 7 300,00 € | |

Recettes de fonctionnement

| Article | Chapitre | Désignation | Montant | Motif |
|---------|----------|------------------------------------|--------------|--|
| 7411 | 74 | Dotation globale de fonctionnement | + 7 300,00 € | Dotation supérieure aux prévisions budgétaires |
| | TOTAL | + 7 300,00 € | | |
| | | | | |

Recettes d'investissement

| Article | Chapitre | Désignation | Montant | Motif |
|---------|----------|--|--------------|--|
| 28031 | 040 | Amortissement – frais d'études | + 1 600,00 | Amortissement de frais d'étude – faisabilité transformation salle polyvalente (1 560,00 € sur 5 ans) |
| 2804131 | 040 | Amortissement des subventions d'équipement versées – départements - biens mobiliers, matériel et études | + 3 000,00 € | Amortissement d'un fonds de concours - piste cyclable (2 908,17 € sur 5 ans) |
| 021 | 021 | Versement de la section de fonctionnement | - 4 600,00 € | Pour l'équilibre de la section |
| | TOTA | 0,00 € | | |

⇒ PREND ACTE de la remarque de M. Patrick HAMELIN, souhaitant être destinataire des critères pris en compte pour la détermination annuelle du montant et de la répartition du F.P.I.C., en hausse constante et forte depuis son institution voici quelques années ; des éléments en ce sens seront transmis à tous les conseillers par les services municipaux.

<u>POINT 8</u>: <u>Régie communale – demande de remise gracieuse par suite d'un cas de force majeure - avis du Conseil municipal</u>

Le Conseil municipal,

Considérant que, par suite d'un vol avec effraction commis sur trois horodateurs, dans la nuit du 18 juin 2017, le préjudice direct a pu être établi avec précision, à l'aide des tickets délivrés par les appareils, à hauteur de 1 654,70 €, montant n'incluant toutefois pas le préjudice indirect, lié aux pertes de recettes durant la période où les horodateurs étaient inutilisables, dans l'attente de leur réparation, elle-même fort coûteuse (5 000,00 € environ, comme le signale M. Patrick HAMELIN − l'ensemble étant de nature à tendre davantage, à l'avenir, vers des paiements dématérialisés de type carte bleue ou sans contact);

Considérant que la procédure applicable en la matière fait que le régisseur titulaire soit tenu responsable personnellement et pécuniairement de toute discordance dans les comptes de la régie, sauf à obtenir une remise gracieuse, ou de faire constater un cas de force majeure ;

Considérant que tel est indéniablement bien le cas en l'espèce ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'émettre un avis quant à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur, par courrier du 6 septembre 2017, la décision finale revenant au Directeur Départemental des Finances Publiques;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. le Maire, signalant notamment l'arrestation, quelques jours plus tard, des auteurs présumés des faits, qui seront traduits devant la justice ;

Après délibération,

À l'unanimité.

- DÉCIDE d'émettre un avis FAVORABLE quant à la demande en remise gracieuse, en constatation de la force majeure, émanant de Monsieur Laurent SCHMITT, régisseur de la régie communale des horodateurs, portant sur le montant total du déficit constaté suite au vol avec effraction commis sur trois des horodateurs communaux, circonstances ayant causé ce déficit de 1 654,70 €;
- DÉCIDE de prendre en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme, à savoir 1 654,70 €.

POINT 9 : Compléments aux tarifs communaux

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération du 14 décembre 2016, point 2-1, repoussant à plus tard la détermination de certains tarifs communaux ;

Considérant qu'il convient, en particulier, de statuer quant à la redevance applicable à la société d'exploitation du petit train touristique ;

Après délibération,

- ⇒ FIXE la redevance 2017 du petit train touristique exigible de la société S.A.A.T. à 4 560,00 €, soit le résultat, après arrondi, de l'application au montant 2016 de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation entre janvier 2014, année de la dernière hausse tarifaire pratiquée, et janvier 2017;
- ⇒ PREND ACTE de la remarque de M. Christian BEYER, selon lequel les investissements programmés par la commune l'an prochain au niveau du parking de la mairie, bénéficieront indirectement à cette activité, et pourraient justifier, à compter de 2018, une évolution supérieure ;
- ⇒ RENVOIE par ailleurs à la commission communale chargée des finances le soin de formuler des propositions quant aux niveaux de cautions qui doivent prochainement être instituées, pour responsabiliser davantage les utilisateurs de matériels communaux loués ou prêtés (tonnelles, garnitures, podiums, verres, etc...), par suite de la constatation de difficultés récurrentes.

Mme Hélène ZOUINKA arrive en séance.

<u>POINT 10</u>: <u>Divers - Compte-rendu des travaux de commissions et des délégués au sein de structures intercommunales</u>

Commission des Affaires scolaires

M. le Maire rend compte de sa visite dans les écoles, le 4 septembre, en compagnie de Mme Hélène ZOUINKA, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, à l'occasion de la rentrée des classes.

En accord avec les directives ministérielles, l'école élémentaire a effectué une rentrée en musique, ce qui a dédramatisé l'événement, laquelle s'est de ce fait déroulée, indique M. le Maire, de manière plus décontractée et sympathique, même pour les parents.

À l'école maternelle, poursuit-il, la rentrée a également eu lieu dans de bonnes conditions, de manière plus étalée du fait de l'accueil échelonné, et en dépit d'une certaine anxiété bien compréhensible, voire des pleurs, pour les plus jeunes.

Mme ZOUINKA communique à l'assemblée les effectifs des deux écoles en ce début d'année scolaire, à savoir 56 élèves à l'école maternelle (18 élèves en petite section, 20 en moyenne section, 18 en grande section), un niveau stable par rapport à l'an passé.

En élémentaire, où 95 enfants sont accueillis (19 CP, 17 CE1, 20 CE2, 25 CM1 et 14 CM2), une baisse notable des effectifs est constatée, 105 élèves ayant fréquenté l'établissement l'an passé.

À l'interrogation de M. Patrick HAMELIN au sujet de l'organisation du temps scolaire pour l'année scolaire suivante, Mme ZOUINKA rappelle que les conseils d'école se sont déclarés favorables au maintien de la semaine de 4 jours et demi, davantage encore à l'école élémentaire qu'à l'école maternelle, où une fatigue accrue des enfants était signalée.

Elle précise toutefois que l'année scolaire 2017-2018 verra la poursuite d'une réflexion d'ensemble à ce propos, étant précisé que les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) fonctionnement bien, donnent satisfaction aux parents et aux enfants, tout en présentant un bilan comptable satisfaisant, du fait de leur caractère payant, dès l'origine, et des aides que l'Etat et la C.A.F. versent à la commune.

M. HAMELIN l'interroge également quant aux emplois aidés, dont les crédits, diminués au niveau national, font actuellement l'actualité, et souhaite savoir si le secteur scolaire et périscolaire à EGUISHEIM est concerné. Mme ZOUINKA lui répond que, si la commune elle-même n'est pas touchée, l'association périscolaire les P'tits Loups lui a signalé déplorer deux départs pour ce motif, ce qui amènera peut-être la communauté de communes à devoir revoir le montant de son soutien à l'association, comme le signale M. le Maire, si un, voire des emplois pérennes devaient s'y substituer.

M. le Maire exprime du reste sa vive désapprobation quant à la position du gouvernement dans ce dossier (position que rejoint M. EICHHOLTZER qui doute de la véracité des arguments mis en avant pour justifier une telle réduction de crédits), mais signale qu'en revanche le fonds de soutien pour l'organisation des N.A.P. serait prorogé jusqu'en 2020.

S'agissant des équipes éducatives, Mme ZOUINKA rappelle que la commune avis pris l'initiative, voici deux mois à peine, d'une augmentation du temps de travail d'une agent communale faisant fonction d'A.T.S.E.M. déjà en place, à l'école maternelle, ce qui pallie à l'absence prolongée, désormais confirmée, pour raisons familiales, de l'agent employée depuis deux ans sous le statut de contrat d'avenir qui était affectée à l'établissement.

Deux enseignantes, dont une stagiaire et une titulaire, se partagent le poste de la deuxième classe, et entourent la directrice, Mme Sylvie MAYER-GINGLINGER. Une plus grande stabilité est espérée, la sérénité habituelle ayant été quelque peu troublée durant une partie de l'année scolaire précédente.

Aucun changement dans l'équipe enseignante n'est intervenu en revanche à l'école élémentaire.

Sur le plan des travaux dans les deux établissements scolaires, l'été a été mis à profit pour poursuivre une opération pluriannuelle d'amélioration acoustique à l'école maternelle, l'une des deux salles de classe en ayant bénéficié cette année, après la salle de motricité et les sanitaires en 2016. Les améliorations constatées sont semble-t-il spectaculaires. Ce sujet est l'occasion pour Mme ZOUINKA de saluer la mémoire de M. Jean-Claude WURGES, récemment décédé, qui avait participé à la conception du projet.

Elle signale que l'abri à tricycles de l'école maternelle est également désormais totalement achevé et opérationnel, après plusieurs mois de travail en partenariat avec l'AFPA, et un concours du service technique pour sa finition.

À l'école élémentaire, la principale nouveauté concerne l'installation dans la salle de classe du CP, début juillet dernier, d'un nouveau tableau numérique.

Enfin, comme le relève M. HAMELIN, les deux établissements doivent être raccordés au réseau de fibre optique le 20 septembre prochain.

Enfin, Mme ZOUINKA fait un point sur l'organisation des N.A.P., qui débutent le 11 septembre. L'on compte quelque 105 inscrits, soit près de 70 % des élèves scolarisés à EGUISHEIM. 6 activités sont proposées chaque jour, réparties en 9, voire 10 groupes. Les jours de fonctionnement (les lundis, mardis de 15h15 à 16h45), ainsi que les modalités tarifaires (2,00 € la séance d'une heure trente, gratuité à partir du 3ème enfant d'une fratrie), demeurent inchangés. Au total, 14 animateurs différents seront mobilisés cette année, qu'ils soient issus de l'association périscolaire les P'tits Loups, d'associations locales (Foyer-club Saint-Léon), recrutés au travers du groupement d'employeurs GEPSLA-ARCHIMENE, ou encore d'indépendants (parmi lesquels l'illustrateur KEVAN, par exemple).

Commission Culture

Egalement présidente de la commission communale de la Culture, Mme ZOUINKA dresse un bilan très satisfaisant, avec environ un millier de visiteurs, de l'exposition consacrée à la résistance pacifique des pratiquants de la discipline du FALUN DAFA en Chine face à l'oppression dont ils sont victimes, et de deux soirées de projection de documentaires consacrés plus généralement à la situation des droits de l'homme dans ce pays.

D'autre part, le concert de JAN VANEK du 12 août dernier, dans le cadre du festival de l'association les Mangeurs de Lune, a également été d'une très grande qualité, les centaines de spectateurs présents sur la place du Château étant repartis enthousiasmés. Un partenariat renforcé avec cette association pourrait être recherché à l'avenir, indique Mme ZOUINKA.

Elle annonce également les prochains rendez-vous culturels organisés par la commission. Ainsi, le 1^{er} octobre 2017 est annoncé le spectacle intitulé « Une comédie lyrique », proposé par la compagnie SORELLA, mêlant burlesque et airs d'opéras de Mozart, à l'espace culturel les Marronniers, destiné à un public familial et donc programmé à 17h00.

Commission Parking, circulation et stationnement

M. André MERCIER, son président, à la faveur d'une récente demande reçue en ce sens, aborde la question du stationnement dans le centre-ville de véhicules de service et de fonction.

Après consultation des membres de la commission communale « Parking, circulation et stationnement », qu'il préside, dont très peu s'y sont montrés favorables, il propose d'entériner définitivement le principe de réserver les macarons jaunes aux véhicules dont la carte grise est libellée à une adresse d'EGUISHEIM, compte tenu de la rareté des emplacements disponibles au centre.

S'agissant plus spécifiquement des véhicules de fonction, une tolérance particulière, au moyen de cartons temporaires à apposer sur le pare-brise, pourra toutefois être consentie, comme le plaide notamment M. Patrick HAMELIN, compte tenu du fait qu'il s'agit le plus souvent du seul véhicule dont disposent les personnes concernées.

Par ailleurs, les autorisations temporaires délivrées aux saisonniers pour les vendanges sont également évoquées. L'attention de tous les viticulteurs est appelée sur la nécessité, pour leurs employés saisonniers souhaitant stationner gratuitement sur les parkings payants périphériques à la vieille ville, de disposer d'un carton officiel dûment délivré par la Mairie et signé du Maire, à l'exclusion de tout autre dispositif.

M. MERCIER signale également que de nouvelles places de parking sont désormais disponibles depuis quelques jours, rue des Fleurs, à l'issue de travaux d'aménagement d'une plateforme, rappelant qu'elles sont réservées aux salariés des activités et commerces du centre-ville.

Commission Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme, voirie urbaine

M. Denis KUSTER tient l'assemblée informée des premières indications disponibles à l'issue du diagnostic archéologique entrepris sur l'emprise du futur parking de la mairie. Les découvertes semblent relativement limitées (débris de vases, silos à grain...), qui font espérer que des fouilles en bonnes et dues formes ne seront pas nécessaires. L'éventualité contraire ne serait pas sans conséquence sur le planning prévisionnel de l'opération, rappelle M. KUSTER.

Fête des Vignerons

M. Christian BEYER, président du Comité des Fêtes, dresse le bilan de la récente Fête des Vignerons des 26 et 27 août.

Bien que la traditionnelle réunion de retour d'expérience ne se soit pas encore tenue, il ne fait pas de doute que cette édition s'est bien déroulée.

Près de 10 000 entrées ont été comptabilisées le samedi, environ 3 000 le dimanche, ce qui laisse augurer un bilan financier satisfaisant. Les différents stands ont semble-t-il également fait part d'un niveau d'activité conséquent.

Sur le plan de la sécurité, pas de gros soucis à signaler cette année, indique M. BEYER, hormis la frayeur de l'indisponibilité fortuite, au dernier moment, le samedi soir, du médecin qui devait accompagner l'équipe de la Croix Rouge, que le Dr Jens BECKER a heureusement pu suppléer au pied levé.

L'une des principales nouveautés de l'année était constituée de la mise en œuvre de plots de béton aux entrées, pour sécuriser le périmètre de la fête, ce qui a nécessité des ajustements conséquents en termes de logistique.

M. BEYER signale également que le P.C. interservices a reçu plusieurs visiteurs de marque durant la soirée : M. le Préfet a en effet souhaité découvrir personnellement le dispositif de sécurité mis en œuvre, de même que le Colonel de gendarmerie commandant le groupement départemental du Haut-Rhin.

Il précise également que 84 conseillers régionaux du Grand Est du groupe Les Républicains, à leur demande, ont également pris part et été accueillis au sein de la fête, au Château, et ont fait savoir leur vive satisfaction pour l'accueil qu'ils ont reçu.

Parmi les aspects moins positifs, Mme Eliane HERZOG déplore la difficulté accrue, d'année en année, de parvenir à mobiliser des accompagnateurs pour le cortège, cinq personnes ayant ainsi manqué lors de cette édition pour guider les groupes au sein de la fête.

En conclusion, M. BEYER salue et remercie tous les bénévoles impliqués, en particulier les membres du Comité des Fêtes, M. Henri GSELL, chef du centre de première intervention, ainsi que les agents du service technique communal. Lui-même et les membres du Comité des fêtes, ainsi que tous les autres bénévoles, sont également remerciés et félicités par M. le Maire pour leur impressionnant travail.

Communications diverses:

- M. le Maire relaie aux élus une précoce invitation de la ville amie de GABICCE MARE, pour venir fêter en Italie, en septembre 2018, les 10 ans de l'amitié la liant à EGUISHEIM.
- M. le Maire signale qu'un reportage tourné dernièrement à EGUISHEIM, consacré à l'école élémentaire, doit prochainement être diffusé sur TF1 dans le cadre du journal télévisé de la mi-journée.
- Mme Martine ALAFACI rappelle également aux élus le marathon solidaire de COLMAR le 17 septembre prochain.

Fin de la séance : 22h30.